



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Emploi et activité

Question écrite n° 4660

Texte de la question

M François Leotard demande à M le secrétaire d'État auprès du ministre des transports et de la mer, chargé des transports routiers et fluviaux, s'il envisage de favoriser fiscalement les transports par voie d'eau en France. Il lui paraît en effet nécessaire d'envisager ce type de mesure, afin d'inciter les entreprises en bordure de voies navigables à grand gabarit (Rhône, Seine, Rhin, etc) de recourir à ce type de transports pour les produits semi-finis, et il souhaiterait connaître les intentions du Gouvernement en la matière.

Texte de la réponse

Reponse. - D'une façon générale, le Gouvernement est résolu à enrayer le déclin de la voie d'eau et à faire en sorte que celle-ci redevienne un mode de transport terrestre à part entière, complémentaire du rail et de la route. Pour y parvenir, plusieurs problèmes se posent, notamment celui de l'état des infrastructures. Sur ce point, la revalorisation de 20 p 100 des dotations budgétaires décidée dès l'exercice 1989 traduit une nette inversion de tendance par rapport aux années précédentes. De même, la mission d'étude confiée à Mme Chassagne (Yvette) et l'examen interministeriel en cours de ses premières conclusions dénotent une volonté manifeste de progresser davantage, au besoin avec des solutions nouvelles, sur cette question essentielle. Il faut également que la situation des entreprises progressivement s'améliore et que soient ainsi créées les conditions permettant au secteur d'évoluer dans le sens d'une compétitivité accrue à l'horizon de l'échéance européenne de 1993. C'est la finalité du plan économique et social renoué actuellement en cours d'élaboration et dont les mesures, tournées à la fois vers la modernisation des exploitations et l'incitation des chargeurs à davantage y recourir, devraient pouvoir entrer en application dès le début de l'année 1989. Les aspects fiscaux ne sont bien entendu pas absents de cette démarche, en raison de l'influence qu'ils exercent eux aussi sur la compétitivité et l'activité du mode. Ainsi, après qu'en 1985 les entreprises inscrites au registre de la chambre nationale de la batellerie artisanale eurent été assimilées du point de vue de la législation fiscale aux entreprises artisanales immatriculées au répertoire des métiers, quelques questions ponctuelles portant sur les droits d'enregistrement ou encore les plus-values ont pu être solutionnées en 1988. Ce problème très complexe est par ailleurs actuellement examiné de façon plus globale, à travers une étude qui se situe dans le cadre de la préparation de l'ouverture prochaine du marché européen et dont l'objet est de progresser en matière d'harmonisation des conditions de concurrence entre transporteurs des différents États-membres. La première phase de cette étude, à savoir le recensement des dispositions qui prévalent en France, est en voie d'achèvement. Elle devrait être prochainement soumise aux principaux autres pays concernés, aux fins de recueillir auprès de chacun d'entre eux les éléments comparatifs nécessaires.

Données clés

Auteur : [M. Leotard François](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4660

Rubrique : Transports fluviaux

Ministère interrogé : transports routiers et fluviaux

Ministère attributaire : transports routiers et fluviaux

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 octobre 1988, page 3091